



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/009366

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



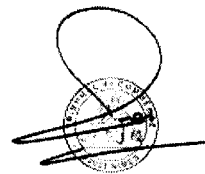
869096

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes -
FRANCE-

n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271

n° de dépôt : A2015/009366
Date du dépôt : 22/12/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
11/12/2015



960698

- Produits et dépenses Association
- Produits et dépenses Centre de formation
- Produits et dépenses à répartir

85B276
A9366

Vote Pour : tout le monde sauf M. Gazeau

Vote Contre :

Abstention : M. Gazeau

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Jean-René GILENI et Didier GATUMEL de leurs fonctions d'administrateur à compter de la fin de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

- Monsieur Alain GAZEAU, né le 12 avril 1966 à FIGEAC (46), domicilié à CAVEIRAC (30820), Chemin des Sorbiers ;
- Monsieur Daniel ROTICCI, né le 10 mars 1967 à ORANGE (84), domicilié à PIOLENC (84420), Chemin de Rocalibert.

Les nouveaux administrateurs ont fait part de leur acceptation des fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Vote Pour : tout le monde

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société FIDUCIAIRE CENTREX, dont le siège social est à LYON (69007), avenue Felix Faure, n°18, représentée par Monsieur David Humbert, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Régis LACROIX, demeurant à LYON (69007), avenue Felix Faure, n°18, représentée par Monsieur David Humbert, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

529
OK
OK

d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Vote Pour : tous sauf M. Gazeau

Vote Contre :

Abstention : M. Gazeau

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2015, savoir - 1.658.881 euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 1.609.515 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote Pour : tous

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et notamment :

- L'abandon de créance avec retour à meilleure fortune d'un montant de 177.630 consenti par la SASP à l'Association afin de palier la procédure d'alerte lancée par le Commissaire aux comptes ;
- La mise à disposition de l'association des moyens logistiques et humains, le montant effectivement facturé à l'association sur cette période s'est élevé à 102.601,98 € ;
- Les engagements de la SASP par courriers en date des 6 août et 26 octobre 2015 de rétablir les équilibres financiers de l'Association sous certaines conditions et notamment sous condition d'une clarification de l'affectation des produits et dépenses lors de la discussion sur la nouvelle convention SASP/Association. Cette affectation tiendra compte des 4 possibilités suivantes :
 - Produits et dépenses SASP

JCG BA PU

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- l'ordonnance aux fins d'autorisation de tenue d'assemblée hors délai.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Démission et nomination de nouveaux administrateurs,
- Mandat des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Commissaire aux Comptes d'adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil

JLG PA 

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4 213 945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze,
Le Onze Décembre,
A Quatorze Heures,

Les actionnaires de la société NIMES OLYMPIQUE, société anonyme au capital de 4.213.945 euros, divisé en 183.215 actions de 23 euros chacune, dont le siège est Avenue de la Bouvine, Stade des Costières, 30900 NIMES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Avenue de la Bouvine, Stade des Costières 30900 NIMES, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 25 novembre 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PERDRIER, Président Directeur Général de la Société.

Monsieur Gezeau et Monsieur Assif sont appelés comme scrutateurs.

Me Dolac est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet J. HERNANDEZ, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présent.

Le Cabinet FIMAC, Expert-comptable, est représenté par Monsieur Laurent DESOLI.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 183.215 actions sur les 183.215 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

JLG

PA

de

Vote Pour : tout le monde sauf M. Gazen
Vote Contre :
Abstention : M. Gazen

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce, décide d'autoriser le Commissaire aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints après avoir été soumis à l'Assemblée, et ce, dans les mêmes délais que ceux qui s'imposent à la Société.

Vote Pour : tout le monde
Vote Contre :
Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote Pour : tout le monde
Vote Contre :
Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Les Scrutateurs

Le Secrétaire